

27/09/2022



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET** :

**TAXIS  
ADS N°2**

Modification pour  
changement de gérance

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-33 et L. 5211-9-2 ;  
Vu le code des transports, notamment le titre II du livre 1<sup>er</sup> de la 3<sup>ème</sup> partie relatif aux transports publics particulier ;  
Vu le Code de la Route ;  
Vu le code pénal ;  
Vu la loi n° 2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transports avec chauffeur et ses décrets d'application ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant réglementation de la profession et de l'exploitation des taxis et des voitures de transport avec chauffeur (VTC) dans le département de la Corrèze ;  
Vu l'arrêté municipal n° 2016.008 du 10 février 2016 portant réglementation de la circulation et du stationnement des taxis sur la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche ;  
Vu l'arrêté municipal n° 2010.063 du 30 novembre 2010, modifié par les arrêtés n° 2008.005 du 9 février 2018 et n° 2021.006 du 18 janvier 2021, portant attribution de l'ADS n° 2 à la CIAAL représentée par Monsieur MAYENOBE Franck ;  
Considérant qu'il y a lieu de modifier l'autorisation de stationnement n° 2 accordée à la CIAAL du fait de la nouvelle gérance par Messieurs BRUGERE Julien et Frédéric depuis le 1<sup>er</sup> août 2022 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 –** Compte tenu d'une nouvelle gérance de la société de taxi, l'autorisation de stationnement n° 2 reste attribuée à la Société CIAAL, représentée depuis le 1<sup>er</sup> août 2022 par Messieurs BRUGERE Julien et Frédéric.

**Article 2 –** Le véhicule autorisé sur cet emplacement de taxi est le suivant :  
• Véhicule de marque : MERCEDES / Modèle CLASSE B  
• Immatriculé : EZ 351 KT  
Ce dernier devra stationner sur les zones de prise en charge dûment matérialisées et fixées à l'article 3 de l'arrêté du maire n°2016.008 du 10 février 2016.

**Article 3 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur le Préfet de la Corrèze,  
- Monsieur le Sous-Préfet de Brive,  
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Directeur Général des Services,  
- Messieurs BRUGERE Julien et Frédéric.

**Certifiée exécutoire**

Date de publication et de  
notification : 27/09/2022

Date de télétransmission  
en préfecture : 27/09/2022

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 27 septembre 2022,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE